

Vos informations contractuelles

Éléments nécessaires à l'élaboration du CARD-I HTA ou BT Contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution pour une Installation de Production en HTA ou de puissance > 36 kVA raccordée en basse tension.

Madame, Monsieur,

Les éléments demandés dans la fiche permettront de gérer le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution Injection (CARD-I) une fois la mise en service réalisée. Ils couvrent les éléments liés :

- A la confirmation du titulaire du contrat (page 2),
- Aux différents interlocuteurs qu'ils soient contractuel pour la gestion de votre contrat, technique pour l'exploitation de votre installation, ou bien encore en charge de la facturation (page 3),
- A la désignation des destinataires des données de comptage et (des) responsable(s) d'équilibre (page 4),
- Aux modalités de facturation : modalités de règlement, dématérialisation (page 5),
- A la description des auxiliaires de votre installation et aux modalités de facturation de leur consommation (pages 6 et 7).

Afin de pouvoir élaborer votre contrat d'accès au réseau public de distribution, nous vous prions de bien vouloir compléter la fiche de renseignements ci-après et de la retourner à :

LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES
8 voie Eugène Fournier-Bidoz
74230 Thônes
Courriel : guichet-raccordement@ret.fr

Nous vous remercions de joindre les documents suivants établis au nom du titulaire du CARD-I :

**Mandat de prélèvement SEPA joint complété et signé, accompagné
d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

Affaire Raccordement N° XXX-RP-20XX-XXXXXX

Raison Sociale Utilisateur final du réseau	
Adresse du siège social	
Forme juridique	
Capital Social (en euros)	
Lieu d'immatriculation au RCS	
Code NAF (4 chiffres + 1 lettre)	
SIRET Etablissement principal (14 chiffres)	
TVA intracommunautaire	
Désignation du représentant légal, signataire du contrat d'accès au réseau. Si le signataire n'est pas le titulaire du contrat, un mandat est exigé. Le Tél portable et l'Email seront utilisés pour la signature électronique du contrat	Société (si mandataire) Nom : Prénom : Fonction : Tél portable : Mail :

Nom du site de production <i>utilisé pour la désignation dans l'arrêté registre</i>	
Adresse du site de production	N° : Rue : CP : Commune :

INTERLOCUTEURS pour la vie du contrat

3

❖ Interlocuteur pour le contrat (si différent du représentant légal p2)

Désignation de l'interlocuteur pour le contrat	Nom : Prénom : Fonction : Tél : Mail :
Adresse (si différente de l'adresse de la dénomination sociale)	N° : Rue : CP : Commune :

❖ Interlocuteur pour la facturation (si différent interlocuteur contrat p3)

Désignation de l'interlocuteur pour la facturation	Nom : Prénom : Fonction : Tél : Mail :
Adresse de facturation	N° : Rue : CP : Commune :

❖ Interlocuteur pour les aspects techniques (si différent interlocuteur contrat p3)

Désignation du chargé d'Exploitation	Nom : Prénom : Fonction : Tél : Mail :
Adresse du chargé d'exploitation	N° : Rue : CP : Commune :
Tél (permanence en cas d'urgence) Plage d'appel 24/24 – 7j/7	
Email(s) (HTA : utilisé pour l'accès Dispo Réseau)	

DESIGNATION DES DESTINATAIRES DES DONNEES DE COMPTAGE

Email publication	
Autre email publication (facultatif) :	
Autre email publication (facultatif) :	

Si vous souhaitez communiquer vos données de comptage à un tiers, renseignez le tableau ci- dessous :

Désignation du tiers de publication	
Email tiers	

Sous quelle forme souhaitez-vous recevoir la publication des données de comptage au point de livraison* (en cohérence avec votre contrat d'achat de production) ?

☐ Courbe de mesure

☐ Index

**Les publications des compteurs qui ne sont pas au point de livraison sont toujours en courbe de mesure.*

DESIGNATION DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE INJECTION

Dans l'attente de la réception d'un accord de rattachement* de votre site au périmètre d'un Responsable d'Equilibre (RE), merci de nous indiquer le nom du RE en injection :

** L'accord de rattachement de votre site de production : ce document est cosigné par le RE et l'utilisateur final du réseau. Ce document n'est pas nécessaire si vous êtes en obligation d'achat pour un site Photovoltaïque ≤ 500 kWc (S21).*

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES D'UTILISATION DU RESEAU

5

Conformément aux Conditions Générales du CARD-I, vous avez le choix entre les modalités de règlement suivantes :

- ☐ Prélèvement automatique sur votre compte bancaire
 - ☐ Chèque,
 - ☐ Virement,
 - ☐ Carte bancaire à nos agences,
 - ☐ Espèces à nos agences
- Délai de règlement de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Simplifiez le règlement de vos factures : optez pour le prélèvement automatique !

- C'est pour vous la certitude d'un règlement dans les délais (pénalités de retard de paiement évités : forfait de recouvrement de 40€ et intérêts moratoires),
- Délai de paiement étendu à 30 jours.

Pour que votre autorisation de prélèvement soit prise en compte par Enedis, il est impératif de :

- Compléter le mandat de prélèvement SEPA en page 8, de le dater et signer,
- Renvoyer à l'adresse en p1 ce mandat de prélèvement, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

MODALITES DE RECEPTION DES FACTURES D'UTILISATION DU RESEAU

Souhaitez-vous la mise à disposition de factures électroniques ? ☐ Oui ☐ Non

Si facture électronique, mise à disposition par email : ☐ Oui ☐ Non

E-mail utilisé pour la facture électronique (obligatoire) :

Avez-vous délégué à un tiers ?

▪ La réception des factures : ☐ Oui ☐ Non

▪ Le paiement des factures : ☐ Oui ☐ Non

(Joindre le cas échéant une copie du (ou des) mandat(s) au tiers délégué)

Si vous êtes une collectivité territoriale ou un Service de l'Etat, renseigner alors les codes SE, EN s'ils sont obligatoires ainsi que le SIRET payeur si différent du SIRET site :

- Code service payeur (SE) :
- Code numéro d'engagement (EN) :
- SIRET payeur :

LES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Nous vous rappelons que l'accès au réseau pour le soutirage des auxiliaires doit faire l'objet d'une contractualisation avec La Régie d'Electricité de Thônes (via un CARD-I+AUX, un Contrat Unique avec un fournisseur ou un CARD-S) et fait l'objet d'une facturation prévue par le TURPE.

- ☐ La consommation de votre site concerne uniquement l'alimentation des auxiliaires et n'est pas assurée depuis le point d'injection, mais depuis un autre site déjà existant :
PRM site existant
- ☐ La consommation de votre site est déjà prise en compte par un contrat de soutirage (ex. installation en surplus d'un site existant)

Pour ces 2 cas, vous n'avez pas à renseigner les éléments ci-dessous.

❖ Description des auxiliaires de l'installation de production

Les auxiliaires de production sont des équipements électriques sans lesquels l'installation de production ne pourrait fonctionner.

Merci d'indiquer ci-dessous chacun des auxiliaires de production présents sur le site ainsi que **la puissance électrique maximale soutirée au réseau hors période de production pour leur alimentation :**

Automatismes, régulation, armoires électriques,	kW
Convertisseurs (chargeurs de batteries, onduleurs),	kW
Moteurs électriques en prise directe ou avec groupe hydraulique pour :	
- commande de pales,	kW
- commande de vannes, clapets,	kW
- dégrilleur,	kW
- groupes de pompage (alim. goulottes de défeuillage),	kW
- ventilation,	kW
Excitation d'alternateurs,	kW
Autres (préciser) :	kW

Merci d'indiquer l'estimation de la consommation annuelle totale des auxiliaires désignés ci-dessus (hors période de production) :kWh

Selon la puissance renseignée pour le soutirage au réseau des auxiliaires de production: situation 1 <u>ou</u> 2	
1 – Puissance nulle pour tous vos auxiliaires Merci d'indiquer que, soit: ☐ les auxiliaires de production ne soutirent pas d'énergie au réseau de distribution (découplage systématique en absence de production, ...), ☐ l'alimentation des auxiliaires est assurée par des moyens propres de production: ☐ Groupe électrogène ☐ Autre (précisez): Pour cette situation, vous n'avez pas à renseigner la page suivante	2 – Puissance non-nulle pour au moins un de vos auxiliaires Le soutirage au réseau concerne-t-il uniquement l'alimentation des auxiliaires de production? ☐ Oui → choix A, B ou C page suivante ☐ Non. Dans ce cas, vous devrez couvrir l'accès au réseau en soutirage par un Contrat Unique ou un CARD → choix A ou B page suivante Pour cette situation merci de renseigner la page suivante en fonction de la case cochée

Cette page n'est à compléter que si vous avez indiqué en page précédente une puissance soutirée non nulle pour au moins un auxiliaire de production (situation 2).



☐ La consommation de votre site concerne uniquement l'alimentation des auxiliaires depuis le point d'injection. Il vous est alors possible d'assurer cette fourniture selon **trois possibilités**:

- ☐ **Choix A: par un Contrat Unique**
- ☐ **Choix B: par un CARD-S**
- ☐ **Choix C, par le contrat CARD-I+AUX**

RE soutirage*

Acteur Obligé**

Pour le choix C, je déclare alors souscrire l'option tarifaire suivante pour la facturation de l'acheminement de l'énergie soutirée pour les puissances indiquées (par multiples entier de 1 kVA en BT et de 1 kW en HTA)

☐ Longue Utilisation

☐ Courte Utilisation

Classe temporelle	Pointe (HTA seulement)	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB (37 kVA min pour la BT)
P souscrite					

HPSH : Heures Pleines Saison Haute
HCSH : Heures Creuses Saison Haute
HPSB : Heures Pleines Saison Basse
HCSB : Heures Creuses Saison Basse

Pointe (si HTA) $\leq$ HPSH $\leq$ P HCSH $\leq$ P HPSB $\leq$ P HCSB
Saison Haute : Hiver, Saison Basse :
Eté

☐ La consommation de votre site ne concerne pas uniquement les auxiliaires de l'installation de production, deux choix possibles :

- ☐ **Choix A : par un Contrat Unique** (vous devrez souscrire un contrat de fourniture auprès du fournisseur de votre choix.)
- ☐ **Choix B : par un CARD-S n°** (un conseiller prendra contact avec vous (renseigner le n° si déjà existant))

